

L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du huit juin deux mil vingt-trois, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le neuf juin deux mil vingt-trois.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie Gaëtane DANION, Jean-Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Éric LAURENT, Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN, Frédéric BERNABLE.

Absent : Franck DENISE donne pouvoir à Sylvain THULLIER.

Absent non excusé : --

Soit : 22 présents et 1 absent avec pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2023-06-15/17 Achat d'un terrain du CCAS à l'euro symbolique (Parcelles AC71 et AC72)

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 1591 du Code civil ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'avis des domaines en date du 10/05/2023 ;

Considérant qu'il s'avère opportun d'acquérir auprès du CCAS les parcelles AC71 & AC72 pour créer un parc familial ;

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pont-à-Marcq est propriétaire des parcelles cadastrées AC71 (anciennement A806) et AC72 (anciennement A1414) « partie d'Orchies », de contenances respectives de 82a79ca et 78a61ca.

Monsieur le Maire indique aux membres présents que, dans le cadre de l'aménagement de son territoire, la commune souhaite procéder à la création sur ces parcelles d'un parc familial, comprenant la réalisation de cheminements doux, l'installation de mobiliers urbains pour agrémenter l'espace ainsi que l'installation de jeux pour enfants.

Monsieur le Maire ajoute que, pour permettre la réalisation de ce projet à destination des familles pontamarcquoises et concourant à la création d'une zone de respiration naturelle au sein de notre ville, il s'avère nécessaire que le CCAS lui cède lesdites parcelles, actuellement inutilisées.

Le CCAS ayant autorisé cette cession par délibération du 23 mai 2023, Monsieur le Maire propose d'acter aujourd'hui l'acquisition par la commune auprès du CCAS de la parcelle AC71 au prix de 1€ et

de la parcelle AC72 au prix de 1€. La différence entre l'euro symbolique et la valeur vénale des parcelles devant être regardée comme une subvention du CCAS à la commune.

Après examen des propositions susmentionnées, les membres du Conseil municipal décident :

- 1) D'acter l'acquisition pour l'euro symbolique de chacune de ces deux parcelles ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette vente ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables relatives aux cessions correspondantes.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent l'achat selon les dispositions de la présente.

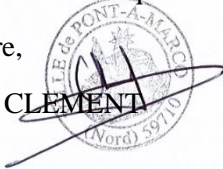
Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 19/06/2023,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

